

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021

Lieu : Salle du conseil municipal Brionne

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Excusés :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Justine HAMON, Chargée de projets

Madame Marlène CORDEY, Gestionnaire des affaires générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10 heures 35.

DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

N° 2021-089 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG ET LE SETOM

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu les demandes de la communauté de communes du Pays du Neubourg et du SETOM de l'Eure,
Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser les habitants des communes désignées dans les conventions d'utiliser certains services proposés par le SDOMODE.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention, l'accès aux services proposés par le SDOMODE est facturé de la manière suivante : prix unitaire et population totale.

La contribution réglée par la communauté de communes du Pays du Neubourg prendra en compte les coûts pour :

- Le coût de traitement pour les filières en déchèterie,
- Le traitement de l'amiante lié.

Le coût mensuel des prestations effectives sera facturé en fin d'année.

Article 3 : De définir la durée de la convention à un an ferme soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'inscrire les recettes au compte chapitre 74.

Article 5 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec la communauté de communes du Pays du Neubourg mais aussi tous les avenants nécessaires.

N° 2021-090 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC SEINE EURE AGGLOMERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la demande de Seine Eure Agglomération ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser les habitants des communes désignées dans les conventions d'utiliser certains services proposés par le SDOMODE.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention, l'accès aux services proposés par le SDOMODE est facturé de la manière suivante : prix unitaire et population totale.

La contribution réglée par Seine Eure Agglomération prendra en compte les coûts pour :

- Le coût de traitement pour les filières en déchèterie,
- Le traitement de l'amiante lié.

Le coût mensuel des prestations effectives sera facturé en fin d'année.

Article 3 : De définir la durée de la convention à un an ferme soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'inscrire les recettes au compte chapitre 74.

Article 5 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec Seine Eure Agglomération mais aussi tous les avenants nécessaires.

N° 2021-091 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande d'admission de créances en non-valeur émise par le Comptable public par correspondance du 7 mai 2021

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'admettre en créance admises en non-valeur les créances ci-dessous pour un montant total de 1 783,81 € selon la répartition suivante :

- Créances minimales pour 90,20 € – divers débiteurs (titres de 2010-2015-2016-2017-2018)
- Apports de déchets avant reprise des déchèteries pour 1 136,56 € (titres de 2008, 2012 et 2016) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet
- Apports de déchets pour 557,05 € (titres de 2018 et 2014) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet

Article 2 : La dépense correspondance sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Article 3 : Il est toutefois précisé que la présente décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Par délégation
Le Comité Syndical
Jean-François DELAPORTE
Président du Comité Syndical



